3G Participations

Société de participations financières de profession libérale d'avocats
Société par actions simplifiée au capital de 880 000 euros
Siège social : 11 rue Jean Mermoz – 75008 Paris
RCS PARIS 915 317 747

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ L'ASSOCIÉE UNIQUE DU 31 AOUT 2026

L'an 2026,
Le 31 août,
A 9 heures,

Monsieur Guillaume ANFFREY

Associé unique de la société 3G Participations, présidant la séance.

I - A préalablement exposé ce qui suit :

En sa qualité de Président de la Société, et d'associée unique, a établi et arrêté les comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2026.

La Société est une petite entreprise au sens de l'article L. 123-16 du Code de commerce et est donc dispensée de l'obligation d'établir un rapport de gestion, conformément aux dispositions de l'article L. 232-1 IV du Code de commerce modifié par la loi n° 2018-727 du 10 août 2018.

II - A pris les décisions suivantes :

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 30 juin 2026,
- Approbation des charges non déductibles fiscalement,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce,
- Rémunération du Président,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

L'associée unique approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2026 ainsi que les opérations traduites dans ces comptes.

L'associée unique prend acte, conformément à l'article 223 quater du Code général des impôts, qu'au cours de l'exercice écoulé aucune somme n'a été enregistrée au titre des dépenses ou charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39, 4 du Code général des impôts.

DEUXIEME DÉCISION

L'associé unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice, s'élevant à :

Bénéfice de l'exercice : 12 735 euros

de la manière suivante :

Affectation	Montant
Distribution de dividendes prélevée sur le bénéfice de l'exercice	12 735 €
Prélèvement sur les autres réserves	69 146 €
Prélèvement complémentaire sur le report à nouveau	6 119 €
Distribution globale de dividendes	**88 000 €**

En conséquence, l'associé unique décide la distribution d'un dividende global de 88 000 euros.

Après cette affectation, le compte « Report à nouveau », qui s'élevait à 866 905 euros, présente un solde de :
866 905 € – 6 119 € = 860 786 euros.

L'associé unique décide d'affecter l'intégralité de ce solde, soit 860 786 euros, au compte « Autres réserves ».

Après réalisation de ces opérations, le compte « Report à nouveau » sera ramené à zéro et le compte « Autres réserves » s'élèvera à 860 786 euros, sous réserve des écritures comptables antérieures et des éventuels mouvements intervenus au cours de l'exercice.

Le dividende sera mis en paiement à compter du 1er septembre 2026, par tout moyen approprié.

L'Associé unique précise et prend acte que :

Les dividendes et distributions assimilées perçus par des personnes physiques depuis le 1er janvier 2018 sont soumis l'année de leur versement à un prélèvement forfaitaire unique (PFU) non libératoire de 12,8% perçu à titre d'acompte, ainsi qu'aux prélèvements sociaux, au taux global de 17,2%. Ces sommes sont déclarées et payées par l'établissement payeur au plus tard le 15 du mois suivant celui du versement des dividendes.

Peuvent demander à être dispensées du prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 euros (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 euros (contribuables soumis à une imposition commune).

La demande de dispense doit être formulée sous la forme d'une attestation sur l'honneur auprès de l'établissement payeur au plus tard le 30 novembre de l'année précédant celle du paiement du dividende.

L'année suivante, les dividendes sont déclarés avec l'ensemble des revenus et soumis à l'impôt sur le revenu :

- soit au prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 12,8 %, pour les personnes physiques qui y ont intérêt,

- soit, en cas d'option, au barème progressif après application, le cas échéant, d'un abattement de 40 %.

Les sommes versées au titre du prélèvement forfaitaire non libératoire s'imputent, selon le cas, sur le PFU ou l'impôt calculé au barème progressif. A défaut d'option pour le barème progressif, le PFU s'applique de plein droit.

L'associée unique indique d'aucune distribution de dividendes n'avait été décidé depuis la constitution de la société.

TROISIEME DÉCISION

L'associée unique prend acte de la convention conclue précédemment qui s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé par la Société.

Conformément aux dispositions de l'article L. 227-10 du Code de commerce, cette convention sera portée au registre des décisions de l'associée unique en annexe au présent procès-verbal.

QUATRIEME DÉCISION

L'associée unique constate qu'aucune rémunération n'a été perçue par son dirigeant et décide que Monsieur Guillaume ANFFREY ne percevra aucune rémunération mais pourra prétendre au remboursement sur justification de ses frais de représentation et de déplacement.

CINQUIEME DÉCISION

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associée unique a dressé et signé le présent procès-verbal.



(1) **BILAN - ACTIF**

DGFiP N° 2050 - SD 2026

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts).

cerfa

N°15949*08

Désignation de l'entreprise : SPFPL. 3G PARTICIPATIONS — Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* : 12

Adresse de l'entreprise : 11 RUE JEAN MERMOZ 75008 PARIS-08 — Durée de l'exercice précédent* : 12

Numéro SIRET* : 9 1 5 3 1 7 7 4 7 0 0 0 1 1 — Néant ☐ *

			Brut 1	Amortissements, provisions 2	Exercice N clos le, 30/06/2026 Net 3
	Capital souscrit non appelé — TOTAL (I)	AA			
ACTIF IMMOBILISÉ* — IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement*	AB		AC	
	Frais de développement*	CX		CQ	
	Concessions, brevets et droits similaires	AF		AG	
	Fonds commercial	AH		AI	
	Autres immobilisations incorporelles (1)	AJ		AK	
	Immobilisations incorporelles en cours, avances et acomptes	AL		AM	
ACTIF IMMOBILISÉ* — IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN		AO	
	Constructions	AP		AQ	
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR		AS	
	Autres immobilisations corporelles	AT		AU	
	Immobilisations corporelles en cours, avances et acomptes	AV		AW	
ACTIF IMMOBILISÉ* — IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2)	Participations	CS	836 806	CT	836 806
	Titres immobilisés de l'activité de portefeuille	CU		CV	
	Créances rattachées à des participations	BB	421 988	BC	421 988
	Autres titres immobilisés	BD		BE	
	Prêts	BF		BG	
	Autres immobilisations financières*	BH		BI	
	TOTAL (II)	BJ	1 258 794	BK	1 258 794
ACTIF CIRCULANT — STOCKS*	Matières premières, approvisionnements	BL		BM	
	En cours de production de biens	BN		BO	
	En cours de production de services	BP		BQ	
	Produits intermédiaires et finis	BR		BS	
	Marchandises	BT		BU	
	Avances et acomptes versés sur commandes	BV		BW	
ACTIF CIRCULANT — CRÉANCES	Clients et comptes rattachés (3)*	BX		BY	
	Autres créances (3)	BZ	55 248	CA	55 248
	Capital souscrit et appelé, non versé	CB		CC	
ACTIF CIRCULANT — DIVERS	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres : .....)	CD	175 000	CE	175 000
	Disponibilités	CF	427 744	CG	427 744
Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3)*	CH		CI	
	TOTAL (III)	CJ	657 991	CK	657 991
	Frais d'émission d'emprunt (IV)	CW			
	Primes de remboursement des emprunts (V)	CM			
	Ecarts de conversion actif et différences d'évaluation * (VI)	CN			
	TOTAL GENERAL (I à VI)	CO	1 916 785	1A	1 916 785

Renvois :	(1) Dont droit au bail :		(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes:	CP		(3) Part à plus d'1 an :	CR	
Clause de réserve de propriété :*	Immobilisations :		Stocks :			Créances :		

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032 -NOT-SD

Copyright Groupe ISA (2026) ISACOMPTA

(2) **BILAN - PASSIF avant répartition**

DGFiP N° 2051 - SD 2026
Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SPFPL. 3G PARTICIPATIONS — Néant ☐ *

				Exercice N
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 880 000)		DA	880 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...		DB	
	Ecarts de réévaluation (2)*	(dont écart d'équivalence EK)	DC	
	Réserve légale (3)		DD	88 000
	Réserves statutaires ou contractuelles		DE	
	Réserves réglementées (3)*	(Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)	DF	
	Autres réserves	(Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants * EJ)	DG	69 146
	Report à nouveau		DH	866 905
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)		DI	12 735
	Subventions d'investissement		DJ	
	Provisions réglementées *		DK	
	TOTAL (I)		DL	1 916 785
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs		DM	
	Avances conditionnées		DN	
	TOTAL (II)		DO	
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques		DP	
	Provisions pour charges		DQ	
	TOTAL (III)		DR	
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles		DS	
	Autres emprunts obligataires		DT	
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)		DU	
	Emprunts et dettes financières divers	(Dont emprunts participatifs EI)	DV	
	Instruments financiers à terme		DI	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		DW	
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés		DX	
	Dettes fiscales et sociales		DY	
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		DZ	
	Autres dettes		EA	
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)		EB	
	TOTAL (IV)		EC	
	Ecarts de conversion passif * et différences d'évaluation	**TOTAL (V)**	ED	
	TOTAL GÉNÉRAL (I à V)		EE	1 916 785

RENVOIS

(1)	Écart de réévaluation incorporé au capital	1B	
(2)	Dont Réserve spéciale de réévaluation (1959)	1C	
	Dont Ecart de réévaluation libre	1D	
	Dont Réserve de réévaluation (1976)	1E	
(3)	Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF	
(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	
(5)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH	

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

Copyright Groupe ISA (2026) ISACOMPTA

(5) IMMOBILISATIONS

DGFiP N° 2054 - SD 2026
Formulaire obligatoire(article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SPFPL. 3G PARTICIPATIONS — Néant ☐ *

CADRE A — IMMOBILISATIONS

			Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice 1		Augmentations: Consécutives à une réévaluation pratiquée au cours de l'exercice ou résultant d'une mise en équivalence 2		Augmentations: Acquisitions, créations, apports et virements de poste à poste 3	
INCORP.	Frais d'établissement et de développement — TOTAL I		CZ		D8		D9	
	Autres postes d'immobilisations incorporelles — TOTAL II		KD		KE		KF	
CORPORELLES	Terrains		KG		KH		KI	
	Constructions — Sur sol propre	Dont Composants L9	KJ		KK		KL	
	Constructions — Sur sol d'autrui	Dont Composants M1	KM		KN		KO	
	Constructions — Installations gales, agencts*, aménagts des constructions	Dont Composants M2	KP		KQ		KR	
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	Dont Composants M3	KS		KT		KU	
	Autres immobilisations corporelles — Installations générales, agencements, aménagements divers *		KV		KW		KX	
	Autres immobilisations corporelles — Matériel de transport *		KY		KZ		LA	
	Autres immobilisations corporelles — Matériel de bureau et mobilier informatique		LB		LC		LD	
	Autres immobilisations corporelles — Emballages récupérables et divers *		LE		LF		LG	
	Immobilisations corporelles en cours		LH		LI		LJ	
	Avances et acomptes		LK		LL		LM	
	TOTAL III		LN		LO		LP	
FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence		8G		8M		8T	
	Autres participations		8U	968 217	8V		8W	296 052
	Autres titres immobilisés		1P		1R		1S	
	Prêts et autres immobilisations financières		1T		1U		1V	
	TOTAL IV		LQ	968 217	LR		LS	296 052
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)		ØG	968 217	ØH		ØJ	296 052

CADRE B — IMMOBILISATIONS

			Diminutions: par virements de poste à poste 1		Diminutions: par cession à des tiers ou mises hors service ou résultant d'une mise en équivalence 2		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice 3	Réévaluation légale * ou évaluation par mise en équivalence: Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice 4	
INCORP.	Frais d'établissement et de développement — TOTAL I		IN		CØ		DØ	D7	
	Autres postes d'immobilisations incorporelles — TOTAL II		IO		LV		LW	IX	
CORPORELLES	Terrains		IP		LX		LY	LZ	
	Constructions	Sur sol propre	IQ		MA		MB	MC	
	Constructions	Sur sol d'autrui	IR		MD		ME	MF	
	Constructions	Inst. gales, agencts et am. des constructions	IS		MG		MH	MI	
	Installations techniques, matériel et outillage industriels		IT		MJ		MK	ML	
	Autres immobilisations corporelles	Inst. gales., agencts, aménagements divers	IU		MM		MN	MO	
	Autres immobilisations corporelles	Matériel de transport	IV		MP		MQ	MR	
	Autres immobilisations corporelles	Matériel de bureau et informatique, mobilier	IW		MS		MT	MU	
	Autres immobilisations corporelles	Emballages récupérables et divers *	IX		MV		MW	MX	
	Immobilisations corporelles en cours		MY		MZ		NA	NB	
	Avances et acomptes		NC		ND		NE	NF	
	TOTAL III		IY		NG		NH	NI	
FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence		IZ		ØU		M7	ØW	
	Autres participations		IØ		ØX	5 476	ØY	1 258 794	ØZ
	Autres titres immobilisés		I1		2B		2C	2D	
	Prêts et autres immobilisations financières		I2		2E		2F	2G	
	TOTAL IV		I3		NJ	5 476	NK	1 258 794	2H
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)		I4		ØK	5 476	ØL	1 258 794	ØM

*Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

Copyright Groupe ISA (2026) ISACOMPTA

5 bis

TABLEAU DES ÉCARTS DE RÉÉVALUATION SUR IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES

DGFiP N° 2054 bis - SD 2026

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts.)

Les entreprises ayant pratiqué la **réévaluation légale** de leurs **immobilisations amortissables** (art. 238 bis J du CGI) doivent joindre ce tableau à leur déclaration jusqu'à (et y compris) l'exercice au cours duquel la provision spéciale (col.6) devient nulle.

Désignation de l'entreprise : SPFPL. 3G PARTICIPATIONS — Néant [X] *

Exercice N clos le 30/06/2026

CADRE A	Détermination du montant des écarts (col.1 - col.2) (1)		Utilisation de la marge supplémentaire d'amortissement			Montant de la provision spéciale à la fin de l'exercice [(col.1 - col.2) - col.5 (5)]
	Augmentation du montant brut des immobilisations	Augmentation du montant des amortissements	Au cours de l'exercice		Montant cumulé à la fin de l'exercice (4)	
			Montant des suppléments d'amortissement (2)	Fraction résiduelle correspondant aux éléments cédés (3)		
	1	2	3	4	5	6
1 Concessions, brevets et droits similaires						
2 Fonds commercial						
3 Terrains						
4 Constructions						
5 Installations techniques mat. et out. industriels						
6 Autres immobilisations corporelles						
7 Immobilisations en cours						
8 Participations						
9 Autres titres immobilisés						
10 **TOTAUX**						

(1) Les augmentations du montant brut et des amortissements à inscrire respectivement aux colonnes 1 et 2 sont celles qui ont été apportées au montant des immobilisations amortissables réévaluées dans les conditions définies à l'article 238 bis J du CGI et figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice.
Le montant des écarts est obtenu en soustrayant des montants portés colonne 1 ceux portés colonne 2.

(2) Porter dans cette colonne le supplément de dotation de l'exercice aux comptes d'amortissement (compte de résultat) consécutif à la réévaluation.

(3) Cette colonne ne concerne que les immobilisations réévaluées cédées au cours de l'exercice. Il convient d'y reporter, l'année de la cession de l'élément, le solde non utilisé de la marge supplémentaire d'amortissement.

(4) Ce montant comprend :
- le montant total des sommes portées aux colonnes 3 et 4;
- le montant cumulé à la fin de l'exercice précédent, dans la mesure où ce montant correspond à des éléments figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice.

(5) Le montant total de la provision spéciale en fin d'exercice est à reporter au passif du bilan (tableau n° 2051-SD) à la ligne "Provisions réglementées".

CADRE B — DÉFICITS REPORTABLES AU 31 DÉCEMBRE 1976 IMPUTÉS SUR LA PROVISION SPÉCIALE AU POINT DE VUE FISCAL

1 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE AU DÉBUT DE L'EXERCICE.....		
2 - FRACTION RATTACHÉE AU RÉSULTAT DE L'EXERCICE.....	-	
3 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE EN FIN D'EXERCICE.....	=	

Le cadre B est servi par les seules entreprises qui ont imputé leurs déficits fiscalement reportables au 31 décembre sur la provision spéciale.

Il est rappelé que cette imputation est purement fiscale et ne modifie pas les montants de la provision spéciale figurant au bilan. De même, les entreprises en cause continuent à réintégrer chaque année dans leur résultat comptable le supplément d'amortissement consécutif à la réévaluation.

Ligne 2 : inscrire la partie de ce déficit incluse chaque année dans les montants portés aux colonnes 3 et 4 du cadre A. Cette partie est obtenue en multipliant les montants portés aux colonnes 3 et 4 par une fraction dont les éléments sont fixés au moment de l'imputation, le numérateur étant le montant du déficit imputé et le dénominateur celui de la provision.

Copyright Groupe ISA (2026) ISACOMPTA

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n°2032-NOT-SD

6 AMORTISSEMENTS

Désignation de l' entreprise : SPFPL. 3G PARTICIPATIONS — Néant [X] *

CADRE A — SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) *

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
Frais d'établissement et de développement		CY		EL		EM		EN	
Fonds commercial		RE		RF		RI		RJ	
Autres immobilisations incorporelles		PE		PF		PG		PH	
TOTAL I		RK		RM		RN		RO	
Terrains		PI		PJ		PK		PL	
Constructions	Sur sol propre	PM		PN		PO		PQ	
	Sur sol d'autrui	PR		PS		PT		PU	
	Inst.générales, agencements et aménagements des constructions	PV		PW		PX		PY	
Installations techniques, matériel et outillage industriels		PZ		QA		QB		QC	
Autres immobilisations corporelles	Inst. générales, agencements, aménagements divers	QD		QE		QF		QG	
	Matériel de transport	QH		QI		QJ		QK	
	Matériel de bureau et informatique, mobilier	QL		QM		QN		QO	
	Emballages récupérables et divers	QP		QR		QS		QT	
TOTAL II		QU		QV		QW		QX	
TOTAL GENERAL (I + II)		ØN		ØP		ØQ		ØR	

CADRE B — VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

Immobilisations amortissables	DOTATIONS				REPRISES				Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice	
	Colonne 1 Différentiel de durée et autres	Colonne 2 Mode dégressif	Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel		Colonne 4 Différentiel de durée et autres	Colonne 5 Mode dégressif	Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel			
Frais d'établissement	M9	N1	N2		N3	N4	N5		N6	
Fonds commercial	RP	RQ	RR		RS	RT	RU		RV	
Autres immobilisations incorporelles	N7	N8	P6		P7	P8	P9		Q1	
TOTAL I	RW	RX	RY		RZ	SB	SC		SD	
Terrains	Q2	Q3	Q4		Q5	Q6	Q7		Q8	
Constructions — Sur sol propre	Q9	R1	R2		R3	R4	R5		R6	
Constructions — Sur sol d' autrui	R7	R8	R9		S1	S2	S3		S4	
Constructions — Inst. gales,agenc am. divers	S5	S6	S7		S8	S9	T1		T2	
Inst. techniques mat. et outillage	T3	T4	T5		T6	T7	T8		T9	
Autres immobilisations corporelles — Inst.gales,agenc et am. divers	U1	U2	U3		U4	U5	U6		U7	
Autres immobilisations corporelles — Matériel de transport	U8	U9	V1		V2	V3	V4		V5	
Autres immobilisations corporelles — Mat.bureau et inform. mobilier	V6	V7	V8		V9	W1	W2		W3	
Autres immobilisations corporelles — Emballages récup. et divers	W4	W5	W6		W7	W8	W9		X1	
TOTAL II	X2	X3	X4		X5	X6	X7		X8	
Frais d'acquisition de titres de participations TOTAL III	NL				NM				NO	
Total général (I + II + III)	NP	NQ	NR		NS	NT	NU		NV	
Total général non ventilé (NP+NQ+NR)	NW	Total général non ventilé (NS+NT+NU)	NY			Total général non ventilé (NW-NY)	NZ			

CADRE C — MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES *

	Montant net au début de l'exercice	Augmentations	Dotations de l'exercice aux amortissements	Montant net à la fin de l'exercice
Frais d'émission d'emprunt à étaler			Z9	Z8
Primes de remboursement des obligations			SP	SR

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

Copyright Groupe ISA (2026) ISACOMPTA

(7) PROVISIONS INSCRITES AU BILAN

DGFiP N° 2056 - SD 2026

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l' entreprise : SPFPL. 3G PARTICIPATIONS — Néant [X] *

	Nature des provisions		Montant au début de l'exercice 1		AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice 2		DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice 3		Montant à la fin de l'exercice 4	
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers *		3T		TA		TB		TC	
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II du CGI)*		3U		TD		TE		TF	
	Provisions pour hausse des prix (1) *		3V		TG		TH		TI	
	Amortissements dérogatoires		3X		TM		TN		TO	
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %		D3		D4		D5		D6	
	Provisions pour prêts d' installation (art. 39 quinquies H du CGI)		IJ		IK		IL		IM	
	Autres provisions réglementées (1)		3Y		TP		TQ		TR	
	TOTAL I		3Z		TS		TT		TU	
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges		4A		4B		4C		4D	
	Provisions pour garanties données aux clients		4E		4F		4G		4H	
	Provisions pour amendes et pénalités		4N		4P		4R		4S	
	Provisions pour pertes de change		4T		4U		4V		4W	
	Provisions pour pensions et obligations similaires		4X		4Y		4Z		5A	
	Provisions pour impôts (1)		5B		5C		5D		5E	
	Provisions pour renouvellement des immobilisations *		5F		5H		5J		5K	
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions		EO		EP		EQ		ER	
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *		5R		5S		5T		5U	
	Autres provisions pour risques et charges (1)		5V		5W		5X		5Y	
	TOTAL II		5Z		6A		6B		6C	
Provisions pour dépréciation	sur immobilisations	- incorporelles	6A		6B		6C		6D	
		- corporelles	6E		6F		6G		6H	
		- Titres mis en équivalence	Ø2		Ø3		Ø4		Ø5	
		- titres de participation	9U		9V		9W		9X	
		- autres immobilisations financières (1) *	Ø6		Ø7		Ø8		Ø9	
	Sur stocks et en cours		6N		6P		6R		6S	
	Sur comptes clients		6T		6U		6V		6W	
	Autres provisions pour dépréciation (1)*		6X		6Y		6Z		7A	
	TOTAL III		7B		TY		TZ		UA	
TOTAL GENERAL (I + II + III)			7C		UB		UC		UD	
Dont dotations et reprises		- d'exploitation			UE		UF			
		- financières			UG		UH			
		- exceptionnelles			UJ		UK			

Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l' article 39-1-5e du C.G.I. — 10

(1) à détailler sur feuillet séparé selon l' année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.
NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l' état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l' article 38 II de l' annexe III au CGI.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

Copyright Groupe ISA (2026) ISACOMPTA

ATTESTATION

Dans le cadre de la mission de présentation des comptes annuels qui a été réalisée pour le compte de :

SPFPL. 3G PARTICIPATIONS

Pour l'exercice du 01/07/2025 au 30/06/2026

Et conformément aux termes de notre lettre de mission, nous avons effectué les diligences prévues par la norme professionnelle du Conseil National de l'Ordre des Experts-Comptables applicable à la mission de présentation des comptes qui ne constitue ni un audit ni un examen limité.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'éléments remettant en cause la cohérence et la vraisemblance des comptes annuels pris dans leur ensemble.

Ces comptes annuels sont joints à la présente attestation, ils sont paginés conformément au sommaire figurant en tête du présent document, ils se caractérisent par les données suivantes :

Total du bilan	**1 909 712,09 €**
Chiffre d'affaires	**0,00 €**
Résultat net comptable	**5 661,41 €**

Fait à CHARTRES,
Le 16/07/2026.

FRANCOIS-ERIC SULPICE,
Expert-comptable.